



Ville de Cerny

Extrait du registre des décisions

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ @mairie@cerny.fr

DÉCISION N° 01/2023 – 1.1

Date : 6 janvier 2023

Objet : **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)**

Par délibération n° 2021 / VI / 11 – 9.1 du 21 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé de se rallier à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026, mise en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

Les résultats de la consultation menée par le CIG ont été communiqués à la collectivité le 13 décembre 2022. Le marché relatif à l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL a été attribué à la société SOFAXIS répondant avec l'assureur CNP Assurances.

Au regard des taux et prestations négociés pour le compte de la collectivité dans le cadre de cette consultation, il y a lieu de procéder à l'adhésion au contrat groupe d'assurance proposé.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE

D'APPROUVER les taux et prestations négociés pour la commune de CERNY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité,

D'ADHÉRER au contrat d'assurance groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 en optant pour les garanties définies ci-après :

Agents à assurer : Agents CNRACL

Assiette d'indemnisation : Traitement annuel brut des agents assurés

	Contrat SOFAXIS/CNP 2023-2026
Taux	4,45 %
Risques :	
Décès	0,23 % sans franchise
Accident de service et maladies Professionnelles	1,56 % sans franchise
Longue maladie et maladie longue durée, Invalidité, disponibilité	1,25 % franchise de 30 jours fixes par arrêt
Maternité/paternité/adoption (y compris congés pathologiques)	0,33 % sans franchise
Maladie ordinaire	1,08 % franchise de 30 jours fixes par arrêt

DE SIGNER le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, et toutes pièces consécutives à cette décision ;

PREND ACTE de la contribution financière due par la collectivité au CIG au titre de la gestion du contrat-groupe, à savoir : 0,12 % de la masse salariale assurée (participation minimale fixée à 30 euros correspondant aux frais d'émission d'un titre de recettes). Ce pourcentage vient en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

PREND ACTE que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

